

Présents (15) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, BOISSEAU Patrick, PARIZIEN Sylvie, ROUX Christian, PLOUCHARD Florence, BERTON Frédéric, MARCELIN Gérard et BONNIN Joël

Absents/Excusés (4) : SAINT-LOUPT Muriel, CONTAMINE Noémie, BEAU Anja et BERTRAND Jean-Pierre,

Pouvoirs (3) : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHET Jacques, CONTAMINE Noémie à BERTON Frederic, BERTRAND Jean-Pierre à MARCELIN Gérard,

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais,

Début de la séance à 18 heures 03

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025

FINANCES

3. Présentation du rapport social unique (RSU) 2024
4. Création du SPIC Réseau de Chaleur communal
5. Comptabilité : Budget principal - Admissions en non-valeurs 2025
6. Comptabilité : Ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget 2026

ECONOMIE – COMMERCE – ARTISANAT - TOURISME

7. Convention partenariat Villes et Villages d'Accueil des Véhicules d'Époque (FFVE)

ENVIRONNEMENT – AMENAGEMENT DE L'ESPACE- DOMAINE ET PATRIMOINE

8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024
9. Isolation des logements communaux des 8 et 10 route de Périgueux.

AFFAIRES DIVERSES

10. Informations sur les décisions du Maire
11. Informations diverses :
12. Questions diverses :

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 13 novembre 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 13 novembre 2025.

Pour : 18 Contre : Abstention : Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 3 – PRÉSENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2024

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Rapport Social Unique 2024 de la commune de Chalais reçu le 1^{er} décembre dernier suite à la validation du Comité Social Territorial (Comité technique) ;

Rappel de l'objectif du RSU

- C'est une base quantitative et qualitative pour les Lignes Directrices de Gestion
- Une obligation légale
- Un outil de dialogue social
- Une photographie des Ressources Humaines qui permet d'appréhender les différents aspects de la Gestion Prévisionnelle de L'Emploi, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).

Le rapport social unique de Chalais a été communiqué aux membres du Conseil Municipal avec la note de synthèse. Monsieur le Maire rappelle que ce Rapport Social Unique doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **PREND ACTE** du Rapport Social Unique 2024 de la commune qui lui a été présenté.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur le projet de délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 4 – CREATION DU SPIC RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer une régie autonome pour la rénovation, la gestion et l'exploitation du Service Public Industriel et Commercial (SPIC) concernant la production et la distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur alimenté par la biomasse sur le territoire de la commune de Chalais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants, et son article L. 2224-38,

Vu le rapport de présentation en vue de la délibération pour la création de la régie Réseau de Chaleur de la commune de Chalais,

Vu les articles L. 2221-14, R. 2221-3, R. 2221-5 à R. 2221-10 relatifs à la désignation des membres du conseil d'exploitation,

Vu les articles R. 2221-1 et R. 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la détermination de la dotation initiale de la régie,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du Ministère des Finances, relative aux « Services publics à caractère industriel et commercial – Règles budgétaires et comptables »,

Considérant que la Commune de Chalais a la volonté de promouvoir un mode de chauffage écologique et économiquement avantageux pour les usagers,

Considérant que la Commune de Chalais souhaite avoir une maîtrise importante sur ce service afin de garantir à ses usagers les meilleures conditions techniques et tarifaires,

Considérant qu'au vu de la technicité et l'ampleur du service, la Régie sera de type externalisé pour l'exploitation et la maintenance de l'équipement,

Considérant que le principe de l'équilibre financier des SPIC impose le suivi, dans le budget du service, de la totalité des dépenses afférentes à son coût,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **La création de la régie autonome :**

- de créer une régie à simple autonomie financière pour assurer la gestion et l'exploitation du service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur alimenté par une production de chaleur par biomasse. Le Budget annexe SPIC – Réseau de chaleur sera en nomenclature comptable M4 et sera assujéti à la TVA

- de l'autoriser, à préparer les statuts de la régie « Réseau de chaleur de Chalais » et le règlement de service,

- de l'autoriser à passer et signer les marchés publics nécessaires au bon fonctionnement de la régie, après avis du conseil d'exploitation de la régie et après avis de la commission de la commune ;

- **La désignation des membres du Conseil d'exploitation :**

- de nommer les cinq personnes suivantes au conseil d'exploitation de la régie en plus du Maire désigné de droit :

Trois membres, désignés parmi les membres du conseil municipal :

- Joël Bonnin

- Joël Moty

- Béatrice Charieras

Un membre, représentant de la CDC Lavalette Tude Dronne ;

Un membre, représentant des logements locatifs de la commune ;

- **La détermination de la dotation initiale :**

- d'opter pour le régime de l'affectation de biens sans transfert de propriété,
- de transférer au budget de la régie les divers éléments du patrimoine, tant en actif qu'en passif, relatifs au réseau de chaleur, mais aussi l'encours de la dette contractée pour leur financement. D'une manière générale, sont transférées au budget de la régie toutes les charges et recettes figurant dans le budget général pour les activités afférentes au service public de production, transport et distribution d'énergie calorifique à partir d'un réseau de chaleur urbain,
- de valider la liste des biens affectés à la régie, dans la description et à la Valeur Nette Comptable arrêtées dans le tableau en annexe (voir annexe A des statuts de la régie),
- de fixer le montant de la dotation initiale à 236 679,32 € pour les biens immobiliers et 47 784 € d'études chaufferie bois, conformément à la Valeur Nette Comptable au 31 décembre 2025 des biens affectés à la régie. Il s'agit d'écritures non budgétaires,

Budget Principal de la Commune, transfert de la chaufferie bois au SPIC :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|--------------------------------------|------------|------------|
| 21351 | Installations générales, agencements | | 236 098,32 |
| 2031 | Frais d'étude | | 47 784,00 |
| 181 | Compte de liaison | 283 882,32 | |

Budget SPIC :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|--------------------------------------|------------|------------|
| 21351 | Installations générales, agencements | 236 098,32 | |
| 2031 | Frais d'étude | 47 784,00 | |
| 181 | Compte de liaison | | 283 882,32 |

- de transférer le montant de 70 000,00 € nécessaire au règlement des factures d'investissement non encore reçues.

Considérant que le budget primitif n'a pas encore été adopté et que la création du budget annexe SPIC - Réseau de chaleur nécessite un besoin de financement afin de liquider et mandater les dépenses d'investissement, le Conseil Municipal autorise le Maire à ouvrir des crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Principal de l'exercice précédent et à verser 70 000 € sur le budget annexe SPIC - Réseau de chaleur.

Budget Principal de la Commune – Délibération d'ouverture au quart d'investissement :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|-----------------------|-----------|----------|
| 2745 | Avances remboursables | 70 000,00 | |

Proposition de vote du Budget annexe SPIC – Réseau de chaleur :

FONCTIONNEMENT (en HT) :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|----------------------------|-----------|----------|
| 6061 | Fournitures non stockables | 2 130,00 | |
| 60221 | Combustibles et carburant | 32 000,00 | |

| | | | |
|-------|---|-----------|-----------|
| 6064 | Fournitures administratives | 790,00 | |
| 6156 | Maintenance | 11 750,00 | |
| 6218 | Autre personnel extérieur | 4 170,00 | |
| 6262 | Frais de télécommunications | 830,00 | |
| 6811 | Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles | 8 330,00 | |
| 70871 | Remboursements de frais par la Collectivité de rattachement | | 10 000,00 |
| 70878 | Remboursements de frais par des tiers | | 20 000,00 |
| 741 | Subvention exceptionnelle de la Commune au SPIC | | 30 000,00 |

INVESTISSEMENT (en TTC) :

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|--------|--------------------------------------|-----------|-----------|
| 21351 | Installations générales, agencements | 70 000,00 | |
| 1678 | Autres emprunts et dettes assortis | | 70 000,00 |

- une subvention exceptionnelle de 30 000.00€ de la commune de CHALAIS vers le SPIC sera effectuée au moment de la création du SPIC

| COMPTE | INTITULE | DEPENSES | RECETTES |
|----------|------------|-----------|-----------|
| 65736221 | BP Commune | 30 000,00 | |
| 741 | SPIC | | 30 000,00 |

- d'autoriser les inscriptions d'ordre budgétaire correspondantes aux comptes d'immobilisations du budget principal et du budget annexe de la régie.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,
A l'unanimité

- **DECIDE** de la création de la régie autonome, désigne les membres du Conseil d'exploitation et détermine la dotation initiale et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 5 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2025

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose qu'à la demande du Trésor Public, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur plusieurs créances pour « poursuite sans effet » ou « reste à recouvrer inférieur seuil poursuite » :

- 1 titre de 2019 (Remboursement abonnement médiathèque) pour 66 €
- 1 titre de 2024 (trop payé saur) pour 9,07 €
- 3 titres de 2019 et 2022 (orange business) pour 92,16 €
- 1 titre de 2023 (remboursements fonciers non bâti) pour 12,58€
- 47 titres de 2019 à 2024 (loyers et charges) pour 4 860,15 €
- 1 titre de 2023 (fourrière) pour 100€
- 1 titre de 2023 (trop payé Eiffage) pour 0,02€
- 1 titre de 2024 (indemnité élus) pour 27,26€

TOTAL : 5 167.24 €

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus). L'article R.1617-24 du CGCT dispose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable ».
- dans l'échec des tentatives de recouvrement. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- ▶ du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;
- ▶ du prononcé de la décision du Juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- ▶ du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la Consommation).

Au vu de la liste des créances à recouvrir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'enlèvement du titre pour un montant de 27,76€ car après consultation avec la trésorerie, il a été déjà réglé, et d'admettre en non-valeur le reste des dettes pour un montant total de **5 139,98 euros**,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ACCEPTE** d'admettre en non-valeur le reste des dettes pour un montant total s'élève à **5 139,98euros**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :
Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 6 – COMPTABILITE : OUVERTURE DES CREDITS EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération

« En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** l'ouverture des crédits en fonctionnement et en investissement avant le vote du budget telle que proposée.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessous :

Pour 18

Contre

Abstention

Ne prend pas part au vote

RAPPORT 7 – CONVENTION PARTENARIAT VILLES ET VILLAGES D'ACCUEIL DES VEHICULES D'EPOQUES (FFVE)

RAPPORTEUR : JACQUES BLANCHET

Projet de délibération :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu que la Fédération française des véhicules d'époque a créé le label «Ville et Village d'accueil des véhicules d'époque »,

Monsieur le Maire considère que la ville de Chalais s'inscrit pleinement dans cette démarche et trouve l'accueil de véhicules d'époque comme une animation offerte au grand public, donnant lieu à la rencontre du patrimoine bâti et du patrimoine roulant, favorisant ainsi le tourisme et l'économie locale. L'accueil des collectionneurs eux-mêmes permet de surcroît de favoriser le tourisme et l'économie locale. Et considère

La FFVE, composante à part entière du Patrimoine, association reconnue d'utilité publique possède pour missions d'encourager, de coordonner et de développer en France les initiatives en vue de la restauration, la sauvegarde, et l'utilisation de véhicules d'époque. Elle rassemble les clubs, les entreprises et les musées dont l'activité correspond à cet objet.

Le label « Ville d'accueil des véhicules d'époque » distingue les collectivités engagées dans une démarche de développement touristique intégrant avec bienveillance des animations dédiées aux véhicules d'époque,

Considérant que pour obtenir ce label, il convient de signer la convention en annexe avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE) afin de définir les engagements respectifs,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec le Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 8 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (RPOS AC) 2024

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Chalais joint à la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :

Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

RAPPORT 9 – ISOLATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX DES 8 ET 10 ROUTE DE PERIGUEUX

RAPPORTEUR : JOËL MOTY

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;
Considérant qu'il est nécessaire d'isoler par l'extérieur, les logements situés au 8 et 10 route de Périgueux,
Suite à la commission Bâtiments qui a eu lieu le mercredi 3 décembre 2025, pour finaliser et décider du devis retenu, il a été convenu de valider le devis concernant l'isolation par l'extérieur, de la Société A.E.M, Vars (16330), pour un montant de 46 398,90 € TTC. Et le devis pour le changement des menuiseries, de la Société Clim Habitat, Chalais (16210), pour un montant de 10 275,02 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société A.E.M et Clim Habitat pour un montant de 46 398,90€ et 10 275,02€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.
- **AUTORISE** à faire toutes les demandes nécessaires d'aide au service concerné

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la délibération ci-dessus :
Pour 18 Contre Abstention Ne prend pas part au vote

M. Marcelin informe qu'il faudrait peut-être voir pour l'isolation des sols par le sous-sol.

RAPPORT 10 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

| N° décision | NOTAIRES | Adresse du bien, références cadastrales et contenance |
|-------------|-------------------|---|
| 34/2025 | Me DAIGRE Olivier | 42 place de l'Hôtel de Ville – cadastrée C n° 154 – Contenance de 405m ² |
| 35/2025 | Me NAU Edouard | Le Temple – cadastrée 333B n°175 – Contenance de 460m ² |

RAPPORT 12 – INFORMATIONS DIVERSES

RAPPORT 14 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire

Jacques BLANCHET

Fin de la séance 19h30

Le secrétaire de séance

Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

